

En vertu d'accords conclus avec le gouvernement fédéral, les associations provinciales d'Indiens reçoivent des fonds pour administrer des programmes de développement communautaire planifiés conjointement avec les agents fédéraux, mais administrés par les associations mêmes. Ces programmes ont pour but d'aider les Indiens à améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles dans leurs communautés.

Depuis la signature du premier accord en 1969 avec la Fraternité des Indiens du Manitoba, d'autres ont suivi avec les associations d'Indiens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. En 1973-74, ces associations ont géré plus de \$2 millions affectés au développement communautaire.

Le ministère, par l'entremise de la Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux, aide les particuliers et les bandes à améliorer leur situation économique et à accroître leur indépendance en créant des emplois dans les industries secondaires et de services et dans les domaines de l'utilisation des ressources et de l'aménagement des terres, dont la mise en valeur des ressources minières des réserves. Nombre de ces programmes sont exécutés avec la collaboration d'autres ministères fédéraux, de gouvernements provinciaux et d'organismes privés. L'aide prend la forme de prêts, de subventions, de garanties d'emprunts, de conseils techniques et de gestion et de cours de formation spécialisée. Les prêts proviennent du Fonds pour le progrès économique des Indiens, dont le capital s'élevait à \$60 millions pour la période de cinq ans terminée le 31 mars 1975. En 1974, un nouveau fonds de prêts garantis de \$30 millions a été établi. De plus, au cours des cinq dernières années, la Direction a affecté un montant total de \$23.7 millions sous forme de subventions et de contributions, afin d'encourager l'activité économique par la mise sur pied d'une infrastructure de base et de services professionnels et techniques. Au cours de l'année financière 1974-75, jusqu'au 31 janvier 1975, le Fonds a fourni \$30.4 millions sous forme de prêts, garanties, subventions et contributions. La Direction administre également les réserves indiennes et les terres cédées, ainsi que certaines catégories de biens transmis à des Indiens.

Les Indiens sont admissibles aux prestations des programmes de bien-être social gérés par différents paliers de gouvernement, par les bandes mêmes ou par des organismes privés. À l'instar des autres Canadiens, ils n'ont pas tous accès aux mêmes programmes car ceux-ci varient non seulement d'une province à l'autre mais aussi à l'intérieur d'une même province, et selon que les Indiens habitent dans les réserves ou hors des réserves.

Certaines bandes indiennes gèrent les programmes d'assistance sociale et d'aide à l'enfance pour les personnes vivant dans leurs réserves. Les critères d'admissibilité et les taux des allocations d'assistance sociale sont généralement fondés sur ceux de la province où se trouve la bande. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse aux Indiens les paiements d'allocations familiales, les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti selon les mêmes termes que pour les autres Canadiens.

Les Indiens ont droit aux prestations de certains programmes provinciaux de bien-être social, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest où ils ont droit aux prestations de tous les programmes territoriaux de bien-être social. Généralement, les programmes provinciaux auxquels les Indiens sont admissibles s'adressent à des catégories déterminées de personnes, par exemple aux aveugles. Les prestations accordées en vertu de programmes plus généraux, comme les programmes d'assistance sociale, ne sont ordinairement pas accessibles aux Indiens vivant dans les réserves, bien qu'ils le soient dans des régions de certaines provinces.

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord offre aux Indiens des services d'assistance sociale, d'aide à l'enfance et aux adultes physiquement handicapés, lorsque cette aide ne peut venir d'ailleurs. Les critères d'admissibilité et les taux utilisés pour déterminer le montant à accorder sont fondés sur ceux de la province d'où provient la demande. De plus, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administre un programme élargi portant sur les problèmes de l'alcoolisme chez les autochtones. Ces derniers seront eux-mêmes invités à formuler et à mettre en œuvre des projets pour la prévention de l'alcoolisme, et le traitement et la réadaptation des alcooliques.

Depuis 1969, le gouvernement fournit une aide financière aux Indiens et aux Inuit pour leur permettre d'effectuer les recherches nécessaires à l'appui de leurs revendications concernant les intérêts qu'ils détiennent par tradition relativement à certaines terres et leurs droits aux termes du traité ou de la Loi sur les Indiens. Le gouvernement a reconnu qu'il devait s'acquitter de ses obligations légales envers les Indiens et il a convenu d'entreprendre